

Election 2017 au CA de l'AFP : remarques SUD sur le projet de décision

1/ Le système électoral

SUD exprime à nouveau ses fortes réserves quant au système électoral retenu par le décret d'application de la loi de 2015 et le projet de décision du PDG.

A / Concernant les critères de parité.

Nous avons critiqué le caractère ubuesque des critères retenus, dans deux communiqués publiés en 2015 :

<http://www.sud-afp.org/spip.php?article368>

<http://www.sud-afp.org/spip.php?article371>

Nos principales critiques :

- Le décret prévoit que les remplaçants doivent être de même sexe que les élus, ce qui interdit la présentation de binômes femme-homme ou homme-femme dans collège des non-journalistes.
- Le décret contient un détournement antidémocratique de la "parité" dans le collège journalistes. Si deux listes ont chacune un élu, voici ce que dit le décret : « *Le second élu doit être une femme si le premier élu est un homme et inversement. A cet effet, et en tant que de besoin, est proclamée élue une personne placée en deuxième position sur une liste.* »

SUD considère que ces deux points sont illicites et entachent la validité du décret.

B/ Concernant la préparation des élections, la présentation des listes et la participation des salariés de statut local ou régional

Les modalités du scrutin sont dans l'ensemble un copier-coller des modalités qui étaient déjà en vigueur avant 2011, lorsque la plupart des salariés locaux étaient exclus de ce scrutin et lorsque le personnel n'élisait que deux représentants : un journaliste et un élu pour les autres salariés. A l'époque, il s'agissait de candidatures individuelles.

Comme en 2015, le projet de décision ne tient pas compte des changements importants intervenus depuis la décision du conseil constitutionnel (2011) et la modification du Statut (2015) :

- Il s'agit désormais dans les deux collèges d'un scrutin de listes, mais le projet de décision du PDG ne précise pas QUI présente ces listes, comment elles se forment.
- Les salariés locaux ont désormais le droit de vote actif et passif. Le projet de décision du PDG ne précise pas comment ces salariés résidant dans le monde entier (hors République française) peuvent participer à la préparation du scrutin et à la présentation des listes.
- Le projet de décision du PDG confère aux organisations syndicales représentatives certaines prérogatives dans l'organisation et le déroulement du scrutin, en réservant ces prérogatives aux seules organisations représentatives parmi les salariés du siège. Quid

des organisations syndicales représentant les personnels locaux, comme par exemple la Guilde américaine, qui signe des accords avec l'AFP portant sur les droits sociaux des salariés locaux aux Etats-Unis ?

2/ Concernant les modalités concrètes contenues dans le projet du PDG

Site du vote électronique

- SUD demande que le site soit présenté en **au moins trois langues** : français, anglais et espagnol. Mais pourquoi exclure l'arabe et le portugais, deux autres langues de travail de l'Agence ? L'AFP souligne dans sa communication être la première agence mondiale en arabe.
- Les électeurs doivent avoir un accès facile et clairement identifié aux professions de foi.

Information des électeurs

- La lettre de présentation du scrutin adressée aux électeurs devra mentionner l'existence de professions de foi et préciser comment l'électeur peut y avoir accès.
- Elle devra aussi préciser qu'il est interdit de confier son vote ou son code à une tierce personne, ou de voter à la place d'une autre personne.
- Enfin, elle doit être rédigée en trois langues au moins, sinon cinq.

Paris, le 17 mai 2017
SUD-AFP